

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR PAYS DE LA LOIRE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Pays de la Loire

PDR PAYS DE LA LOIRE

Chiffres clés	Population totale (2012) : 3 630 139 habitants zones rurales : 42,1 % zones intermédiaires : 22 %	Territoire (2012) : 32 082 km ² zones rurales : 56,4 % zones intermédiaires : 22,3 %	Emploi par activité économique (2012): agriculture : 3,9 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 4,5 % tourisme : 2,8 %
	Exploitations agricoles (2010) : 34 360	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 83,9 % part des terres forestières : 8,4 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 36,8 %

Innovation et stratégie en Pays de la Loire

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Renforcer la capacité du territoire à innover est un thème transversal majeur pour la région et constitue une des cinq grandes orientations stratégiques du PDRR. Dans un contexte très concurrentiel, l'innovation est, en effet, la voie à privilégier pour conserver la compétitivité de la région dans ses domaines d'excellence et créer de nouvelles opportunités socio-économiques pour les territoires ruraux.

Le PDRR encouragera l'innovation dans le cadre d'approches collectives à travers des groupes opérationnels du PEI et des stratégies locales de développement forestier. Au travers de la mesure M16, le programme permettra le soutien à la mise en réseau des acteurs du PEI pour assurer une meilleure diffusion de l'innovation. Le réseau rural sera également mobilisé pour favoriser les échanges. L'accent sera mis sur la montée en gamme pour permettre une meilleure compétitivité des filières et des exploitations mais aussi sur les projets contribuant à développer une agriculture et une sylviculture plus respectueuses de l'environnement et anticipant le changement climatique.

De façon plus générale, dans le programme, l'innovation doit s'appréhender au travers de la diffusion des savoirs (M01) et du conseil (M02) à l'ensemble des acteurs du monde rural pour les initier à de nouvelles techniques. Elle doit également se concevoir par le biais de démarches expérimentales dans les exploitations et les entreprises (M04 et M06) et d'actions de coopération entre la recherche et l'agriculture ou la sylviculture (M16). L'innovation sera également encouragée dans l'ensemble des territoires ruraux à travers la mesure M19 LEADER qui permet la mise en place de démarches multi-partenariales innovantes.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Accompagner les candidats à l'installation
 - Préparer les productions animales aux enjeux de demain
 - Préparer les productions végétales aux enjeux de demain
 - Préparer les industries agro-alimentaires grâce à la montée en gamme : la compétitivité qualité
 - Améliorer les pratiques de gestion des sols
 - Améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre des secteurs agricoles et forestiers
 - Améliorer l'efficacité énergétique des IAA et des exploitations agricoles
 - Soutenir la production d'énergies renouvelables
 - Développer l'exploitation des ressources locales et leur usage dans la production d'écomatériaux et d'énergie
-
- Développer la recherche et développement en agriculture et sylviculture pour répondre aux enjeux de la région
 - Favoriser le transfert technologique vers l'agriculture et la sylviculture
 - Diffuser les connaissances pour améliorer les pratiques agricoles, agro-alimentaires et forestières
 - Développer la sensibilisation aux métiers de l'agriculture et la sylviculture et adapter les formations aux nouveaux enjeux
 - Soutenir la diversification de l'économie en zones rurales
 - Conforter et améliorer la gouvernance des territoires ruraux
 - Soutenir les initiatives en faveur de l'usage du numérique

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M19 - LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
L'évolution et la spécialisation de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau adéquat permettant l'appropriation par les professionnels des innovations les concernant. Elles impliquent également une prise de conscience suffisante des enjeux liés à la gestion durable des ressources naturelles, qui passe par un transfert et une mise à jour des connaissances de tous les actifs de ces secteurs. Cette mesure contribue donc à la réalisation d'objectifs en matière d'innovation, d'environnement, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	<p>Porte sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles afin de permettre aux publics cible de faire évoluer leurs pratiques, avec pour objectif : la performance globale et la résilience de l'agriculture, de la sylviculture et de l'agroalimentaire, la préservation de l'environnement et la transition énergétique.</p> <p>Formes : programmes et actions de formation (qui peuvent être réalisées à distance) ou ateliers.</p>	<p>Organismes de formation / OPCA / Fonds assurance formation</p> <p>Public cible : actifs des secteurs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie</p>	TAP : 100 %

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.2 Actions de démonstration et d'information	<p>Diffusion et transfert des connaissances dans les secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des séances de travaux pratiques dans le but d'expliquer une technologie, l'utilisation de machines nouvelles ou sensiblement améliorées, d'une nouvelle méthode de protection des cultures ou une technique spécifique de production. L'activité peut se dérouler dans une exploitation ou en d'autres lieux tels que les centres de recherche, des bâtiments d'exposition, etc ; - Des activités de diffusion de l'information concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et la sylviculture afin de permettre aux groupes cible d'accéder à des connaissances utiles pour leur profession. Ces actions peuvent prendre la forme d'expositions, de réunions, de présentations ou peuvent être des informations diffusées sous format papier et électronique. <p><u>Thématiques</u> : la performance globale et la résilience de l'agriculture, la sylviculture et l'agroalimentaire, la préservation de l'environnement et la transition énergétique.</p>	Chambres consulaires / Instituts techniques / Organismes de formation / Associations / Coopératives agricoles / Centre Régional de la Propriété Forestière / Centre National de la Propriété Forestière	TAP : 80 %
FEADER pour la mesure : 4 008 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Les actions de recherche et d'innovation entreprises en Pays de la Loire ne font pas l'objet d'un transfert technologique suffisant vers les actifs de l'agriculture et de la sylviculture. Il existe plusieurs moyens pour faciliter ce transfert, dont la formation professionnelle continue, les actions de démonstration et les services de conseil. Ces derniers apportent une analyse spécifique à chaque entreprise conseillée et permettent aux chefs d'entreprise de mieux adapter leurs pratiques et investissements à leurs enjeux économiques et environnementaux. Les services de conseil permettent une valorisation des résultats des travaux de recherche et d'innovation, qui permettront notamment une amélioration de la qualité sanitaire, nutritionnelle et gustative des productions.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1 Services de conseil	<p>Services de conseil individuels et collectifs de dimension technico-économique aux agriculteurs et autres gérants d'exploitations.</p> <p><u>Thématiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agro-écologie ; - Agriculture biologique ; - Gestion de la ressource en eau ; - Agroforesterie ; - Méthanisation ; - Efficacité énergétique ; - Gestion forestière durable ; - Installation de nouveaux agriculteurs ; - Diversification de la production agricole ; - Transformation, commercialisation en circuit de proximité. 	<p>Organismes de conseil</p> <p>Pour Public cible</p>	<p>TAP : 70 %</p> <p>Plafond : 1500€/prestation individuelle</p>
FEADER pour la mesure : 800 300 €		Taux de cofinancement : 53 %	

M16 - Coopération

Soutient des formes d'innovation issues de processus collectifs dans les secteurs agricole et forestier (soutien à la mise en place des GO du PEI et à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier) dans le but d'améliorer leur performance environnementale.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)	Voir encadré spécifique PEI		
16.8 Élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier	Soutient les projets et l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois sur le territoire, dans les phases d'émergence, de mise en œuvre et d'animation.	EPCI / Syndicats mixtes de gestion forestière/ Établissements publics / Parcs Naturels Régionaux / Pays	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 3 304 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 29			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI)

<p><u>Type de projet :</u></p> <p>Encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture via la mise en place et le fonctionnement des GO du PEI.</p> <p>Les axes prioritaires des actions de coopération et d'innovation portées par les groupes opérationnels PEI vont être centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'innovation au service de la performance écologique, économique et sociale des exploitations agricoles et sylvicoles ; - la préservation et la restauration de l'environnement avec notamment la biodiversité ; - toutes les formes d'agro-écologie et les thématiques qui y sont liées.. 	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de l'autonomie protéique au niveau de l'élevage. Une consultation a été initiée au niveau inter-régional, avec la région Bretagne, sur ce thème. Plusieurs axes de travail importants pour les années à venir : sécuriser les rendements en protéagineux et renforcer la production et la consommation de fourrages riches en protéines. Le PEI, par sa dimension réseau, offre une opportunité d'échanger et de démultiplier cette démarche à l'échelle inter-régionale, nationale et européenne ; - agriculture biologique ; - sécurisation des systèmes ; - multi performance des systèmes de production agricoles et sylvicoles.
<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses spécifiques liées aux projets : frais de personnel, coûts directs (dont investissements ou amortissements), coûts indirects ; - Frais de fonctionnement et d'animation de la coopération: frais de personnel, coûts directs et indirects ; - Coûts des activités de publicité et de communication. <p>Les investissements éligibles à la mesure M04 sont soutenus dans le cadre du dispositif de mise en œuvre de la mesure M04. Dans ce cas, les bénéficiaires de la mesure M16.1 n'auront pas de majoration de taux de soutien dans le cadre de la mesure M04.</p>	<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Membres du GO, individuellement ou dans le cadre d'un partenariat entre au moins deux membres indépendants liés par une convention.</p>
<p><u>Montant et taux :</u></p> <p>TAP : 100 % sauf entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PME : 50 % - ETI : 40 % - autres entreprises : 30 % <p>Aide limitée à 7 ans au plus</p>	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un programme d'actions ; - une action spécifique de diffusion des résultats..
<p>Nombre de GO du PEI cible : 20</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région

M04 – Investissements physiques	
Soutenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires pour leurs investissements dans le matériel de transformation et de commercialisation dans le but de favoriser le développement de production à forte valeur ajoutée. La recherche de l'amélioration de la compétitivité et/ou de la préservation de l'environnement et du climat par les entreprises les pousse à mettre au point de nouveaux produits ou procédés. Les aides aux investissements vont ainsi contribuer à stimuler l'innovation technique et organisationnelle dans les exploitations et en zones rurales.	
Types d'opération avec pour principe de sélection la contribution des investissements à la performance globale des entreprises :	
4.1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage	
4.1.2 Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé	
4.2.1 Transformation et commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires	
4.2.2 Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme	
FEADER pour la mesure : 128 306 328 €	Taux de cofinancement : 53 %

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises			
La mesure 06 par le soutien aux entreprises de première transformation du bois contribue à l'innovation car il encourage le développement de procédés de fabrication innovants et de produits nouveaux par ces entreprises.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4 Modernisation des entreprises de première transformation du bois	- Encourager la production de sciages ; - Favoriser les gains de productivité, le développement de procédés de fabrication innovants et de produits nouveaux ; - Améliorer la qualité des produits et des services dans les petites entreprises (au sens communautaire) impliquées dans la première transformation du bois.	Entreprises de première transformation du bois	TAP : 20 % + 5% en zone d'aides à finalité régionale
FEADER pour la mesure : 78 020 000 €		Taux de cofinancement : 53 % ou 80 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

En lien avec l'analyse AFOM, l'innovation peut représenter une réponse à de nombreuses questions et projets des secteurs agricole et sylvicole. La sous-mesure M01.1 permet d'accompagner les porteurs de projet vers plus d'innovation. Cette sous-mesure est complétée par les actions de démonstration et d'information relatives aux expériences et projets innovants (M01.2). De plus, la mesure conseils (M02.1) est mobilisée.

La spécialisation intelligente « alimentation et bio-ressources : des attentes des consommateurs jusqu'aux systèmes de production agricole » du FEDER fait écho à ces mesures en assurant une cohérence globale sur le territoire.

La mesure M16 dédiée à la coopération et aux projets expérimentaux permet d'initier des partenariats entre les acteurs des secteurs agricole et sylvicole, du développement local, de l'enseignement agricole et de la recherche. Le service instructeur peut accompagner le montage délicat de ce type de projets.

Les équipes LEADER accompagnent également les porteurs de projet dans la mise en œuvre de projets innovants en zone rurale car le financement des opérations via LEADER est guidé par une recherche de valeur ajoutée territoriale en termes d'innovation.

En outre, le réseau rural référence et analyse les bonnes pratiques transférables des acteurs du développement des territoires ruraux dans le domaine de l'innovation (praticiens du territoire, recherche et recherche appliquée, société civile), et en particulier celles issues des dispositifs LEADER (via les Groupes d'Action Locale) et du Partenariat Européen pour l'Innovation (via les groupes opérationnels). Les actions d'appropriation des innovations en région seront renforcées en ce sens.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la région Pays de la Loire :

Domaines de spécialisation intelligente
Les thérapies de demain et la santé
Les industries maritimes : des constructions et des énergies nouvelles
L'informatique et l'électronique professionnelle : des compétences et des solutions pour une économie et une société numériques
L'alimentation et les bio-ressources : des attentes des consommateurs jusqu'aux systèmes de production agricole
L'émergence et la diffusion des Technologies Avancées de Production pour une transformation de l'industrie
Le design et les industries culturelles et créatives : pour un rapprochement entre création et innovation

Liens

- Site internet du FEADER de votre PDR : <http://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/europe/les-fonds-europeens-en-pays-de-la-loire-2014-2020/>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla